

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2018/23

L'An deux mille dix-huit et le mardi 30 janvier à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT



OBJET : AFFAIRES GENERALES – PAYS DE BERN - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération en date du 18 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création du Pôle Métropolitain dénommé « Pays de Béarn » comprenant 7 EPCI à fiscalité propre et a approuvé ses statuts et la charte de fondation annexée.

Pour la gouvernance, les statuts prévoient la constitution d'un Conseil composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les organes délibérants des membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Aussi, la composition s'établit en deux collèges comme suit :

1er collège : Pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire, soit pour la CCVO : 1 délégué.

2ème collège : Chaque EPCI membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire sur chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil, soit pour la CCVO : 1 délégué.

Chaque délégué désigné ainsi dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour déterminer le nombre de délégués est la population totale au 1er janvier 2017.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau disposera de 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) qu'il convient de désigner :

⇒ **COLLEGE 1 :**

Election du titulaire :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT : Monsieur Jean-Paul CASAUBON

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 29

Nombre de nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Monsieur Jean-Paul CASAUBON a obtenu 28 voix

Monsieur Jean-Paul CASAUBON ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire du Pôle Métropolitain « Pays de Béarn »

Election du suppléant :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT : Monsieur Fernand MARTIN

Monsieur le président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

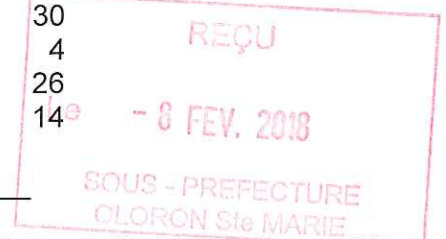
Nombre de bulletins : 30

Nombre de nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés 26

Majorité absolue 14⁹

Monsieur Fernand MARTIN a obtenu 26 voix



Monsieur Fernand MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant du Pôle Métropolitain « Pays de Béarn »

⇒ **COLLEGE 2 :**

Election du titulaire :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

2 CANDIDATS : Monsieur Francis DOUX et Monsieur Robert CASADEBAIG

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 31

Nombre de nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 30

Monsieur Francis DOUX a obtenu 15 voix

Monsieur Robert CASADEBAIG a obtenu 15 voix

- Le nombre de suffrages exprimés étant égal pour les deux candidats, il est procédé à un deuxième tour :

⇒ **COLLEGE 2 :**

Election du titulaire :

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

2 CANDIDATS : Monsieur Francis DOUX et Monsieur Robert CASADEBAIG

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 31

Nombre de nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Monsieur Francis DOUX a obtenu 16 voix
Monsieur Robert CASADEBAIG a obtenu 14 voix

Monsieur Francis DOUX ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire du Pôle Métropolitain « Pays de Béarn »

Election du suppléant :

1er TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

1 CANDIDAT : Monsieur Gérard SARRAILH

Monsieur le président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins :	31
Nombre de nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Monsieur Gérard SARRAILH a obtenu 23 voix

Monsieur Francis DOUX a obtenu 3 voix

Monsieur Robert CASADEBAIG a obtenu 1 voix

Monsieur Gérard SARRAILH ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant du Pôle Métropolitain « Pays de Béarn »

A l'issue du scrutin sont désignés délégués de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau susvisés pour siéger au sein du Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn :

		Titulaires	Suppléants
Collège 1	1 délégué	Jean-Paul CASAUBON	Fernand MARTIN
Collège 2	1 délégué	Francis DOUX	Gérard SARRAILH



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

